

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL871

présenté par
M. Brindeau et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 5 D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les compétences optionnelles.